

Arrêté n° 001 du 02 JUIN 2023
Prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative
A la révision du Schéma Directeur d'Assainissement

LE MAIRE DE LA VILLE DE MANA (973)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2224-10 ;
Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles R 214-1 à 5, L 216-6
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 153-19,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 Octobre 2022 approuvant la validation de l'étude du Schéma Directeur d'Assainissement de la Ville de Mana et l'ouverture de l'enquête publique,
Vu l'ordonnance n° E23000003 / 97 en date du 02 Mai 2023 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de la Guyane désignant Madame Valérie PIAT, en qualité de commissaire enquêteur,
Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique relative au schéma directeur d'assainissement de la Ville de Mana pour une durée de 31 jours, du mercredi 21 Juin 2023 au vendredi 21 Juillet 2023.

ARTICLE 2 :

A l'issue de la présente enquête publique, le Maire et son conseil examinent les observations figurant au dossier d'enquête en tenant compte des conclusions du commissaire enquêteur. Si les observations sont ponctuelles, les modifications sont du ressort du conseil municipal, si les observations sont substantielles, il sera nécessaire de consulter préalablement les représentants des services de l'Etat associés à la procédure.

ARTICLE 3 :

Madame Valérie PIAT, a été désigné par le Président du Tribunal Administratif de la Guyane comme commissaire-enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier de projet de la révision du schéma directeur d'assainissement, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés en Mairie de Mana pendant toute la durée de l'enquête, soit du mercredi 21 Juin 2023 au vendredi 21 Juillet 2023.

L'enquête publique sera close le vendredi 21 Juillet 2023 à 13 heures.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie, sauf les samedis, dimanches et jours fériés, le lundi, mercredi et vendredi de 7h30 à 13h55 et les jeudis et mardis matin de 7h30 à 13h30 et l'après-midi de 14h30 à 17h30.

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre d'enquête en mairie,
- ou par courrier, à l'attention de : Madame le Commissaire enquêteur – 3930 bis, Avenue de la Césarée – 97355 - MACOURIA,
- ou par voie électronique, à l'adresse mail dédiée à l'enquête : services.techniques@mairie-mana.fr. Toutes les observations seront annexées au dit registre.
- ou en ligne sur le site internet de la mairie, sur la plate-forme PUBLILEGAL.

Les observations, y compris celles déposées par courrier électronique, seront tenues à la disposition du public au siège de la mairie dans les meilleurs délais.

Ces informations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 :

Madame le commissaire-enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations en Mairie les :

- **JEUDI 22 JUIN 2023** de 13H00 à 13h30 et de 14h30 à 16h00
- **VENDREDI 30 JUIN 2023** de 10h00 à 13h00
- **JEUDI 06 JUILLET 2023** de 10h00 à 13h00 à Javouhey
- **VENDREDI 21 JUILLET 2023** de 10h00 à 13h00.

ARTICLE 6 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire-enquêteur qui transmettra au Maire un dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées, dans les 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Les personnes intéressées pourront en obtenir communication dans les conditions prévues au titre 1er de la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 7 :

La Ville dispose d'un site internet sur lequel les informations relatives à l'enquête pourront être consultées et téléchargées : <https://www.registre-numerique.fr/schema-directeur-assainissement-mana>

ARTICLE 8 :

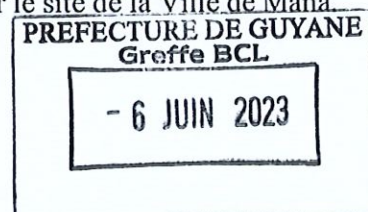
Le dossier d'enquête publique comporte l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement. Cet avis est consultable en mairie aux heures indiquées aux articles 4 et 5.

ARTICLE 9 :

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Monsieur le Maire de Mana.

ARTICLE 10 :

Un avis au public, faisant connaître l'ouverture d'enquête, sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête, en caractères apparents, dans les deux journaux suivants : France Guyane, Guyaweb et sur le site de la Ville de Mana.



Il sera en outre affiché sur le panneau d'information de la Mairie. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat du Maire, et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête.

ARTICLE 11 :

Une copie du rapport du commissaire-enquêteur sera communiquée au Préfet du Département de la Guyane par Monsieur le Maire de Mana et au Président du Tribunal Administratif de Guyane, par le commissaire enquêteur.

Le rapport du commissaire enquêteur sera disponible pendant 1 an sur le site internet de la Ville et aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie.

ARTICLE 12 :

Le présent arrêté sera inséré au dossier et ampliation adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de la Guyane,
- Monsieur le Sous-Préfet du Département de la Guyane,
- Monsieur le Président du tribunal Administratif de Guyane,
- Monsieur le Commissaire-enquêteur

Fait à Mana, le 02 Juin 2023

Pour le Maire,
La 1^{ère} Adjointe,



Arlène BOURGUIGNON

